



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	19	24

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 10 mai 2022

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Paul POLI (a donné procuration à Patrick GIGON) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Noël TOMASI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

Absents : Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°49-16-05-22.

Objet : Création d'un emploi non permanent en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

(12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs - article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, de responsable des affaires juridiques qui occupera les fonctions suivantes :

- Conseille les élus et élus, les services, et apporte en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit,
- Expertise et rédige des actes et contrats complexes,
- Anticipe le risque juridique et gère les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes,
- Effectue une veille juridique, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220524-49-16-05-22-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,
- **VU** le décret n° n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
- **VU** le décret n°2016-203 du 26 février 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Ingénieurs Territoriaux,
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en date du 12/05/2021 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ACCÉDER à la proposition de Monsieur le Maire ;

DE CRÉER un emploi **non permanent de** responsable des affaires juridiques qui occupera les fonctions suivantes :

- Conseille les élus et élus, les services, et apporte en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit,
- Expertise et rédige des actes et contrats complexes,
- Anticipe le risque juridique et gère les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes,
- Effectue une veille juridique, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

Cet agent sera rémunéré sur un indice fixé au regard du poste occupé, de son expérience et de ses qualifications. En fonction de son indice et de ses sujétions une IFSE et un complément annuel pourront être octroyés. Ces mentions seront prévues au contrat.

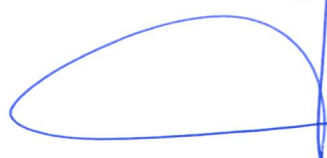
D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire




Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20220524-49-16-05-22-DE
 Date de télétransmission : 24/05/2022
 Date de réception préfecture : 24/05/2022